

STATUTS ACAD

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

« Association Des Commerçants et Artisans Dynamiques du Diois ».

Article 2 - Objet

L'association a pour objet :

- De représenter les intérêts généraux du tissu économique du Diois auprès des instances locales, départementales, régionales, nationales, économiques ou administratives.
- De développer et dynamiser l'attractivité du Diois en participant à la mise en œuvre de partenariats actifs avec la municipalité, les collectivités territoriales ou tout autre groupement ayant la même ambition.
- de favoriser le développement du tissu économique dans le Diois en étant force de propositions et d'actions pour la mise en place de projets permettant de mettre en valeur Die et sa région.
- l'organisation de toute manifestation permettant de promouvoir le Diois comme pôle d'attractivité commerciale : animations, prestations de services, campagne de communication...
- d'entreprendre toute action visant à faciliter la réalisation d'opérations en commun.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Diois Nature - route de Ponet – ZA Cocause – 26150 DIE.(Drôme).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Catégories de membres

Sont membres actifs, les adhérents ayant pris l'engagement de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme supérieure au montant fixé par le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur, ceux qui, ayant rendu des services signalés à l'association, sont dispensés de cotisations.

STATUTS ACAD

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, tel que le non-paiement de la cotisation ou autre, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les sommes payées par les adhérents pour leur participation aux actions menées par l'association,
- les subventions de l'État, des départements et des communes.
- les recettes provenant de l'exercice d'activités commerciales
- les dons et legs
- les recettes provenant de la gestion du patrimoine de l'association et plus généralement toutes ressources non expressément prohibées par la loi.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 1 année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée sauf avis contraire d'au moins un des membres, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

En cas de vacances : le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du

21 avril 2005

STATUTS ACAD

Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire


Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



le 12.05.2005
M. Jonaert

